

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2021
N°26/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-NEUF MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations locales sportives et non sportives et extérieures à vocation culturelle d'un montant de 48 350 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant le contexte de crise sanitaire qui a impacté considérablement l'activité des associations,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport et vie associative réunie le 24 février dernier et du bureau municipal réuni le 08 mars dernier et les soumet au vote.

Il propose, compte-tenu des contraintes liées à la crise du Covid-19, que le montant des subventions des associations sportives soit maintenu au niveau de 2020 pour les associations pour lesquelles l'application des critères communaux aurait impliqué une baisse. Les associations dont les effectifs ont augmenté verraient, elles, en revanche, leur subvention revalorisée.

Monsieur Eric BARET, conseiller municipal délégué à la culture, présente les projets de partenariats culturels pour lesquels des subventions seront versées à des associations.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 41 040 €, dont 30 465 € pour les associations locales sportives, 6 325 € pour les associations locales non sportives et 4 250 € pour les associations extérieures culturelles.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 41 040 €, dont 30 465 € pour les associations locales sportives, 6 325 € pour les associations locales non sportives et 4 250 € pour les associations extérieures culturelles.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 mars 2021

Le Maire
Francis DIETRICH



Pour le Maire,
L'Adjoint

Sylvie Chabany

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



[Handwritten signature]

Associations locales sportives :

Club Tennis de Table	905,00	
AIKIDO	0,00	
ACDC Tennis	2 102,00	
Martial Sports	3 408,00	
Twirling bâton	1 499,00	
Twirling bâton	320,00	Subvention exceptionnelle
Romanche Basket	2 984,00	
USJC Karaté	1 754,00	
USJC Foot	4 902,00	
USJC Rugby	8 519,00	
USJC Ski	4 072,00	
Total	30 465,00	

Associations locales non sportives

ADICE	200,00	
Amicale du personnel	300,00	
Bout'Fils	120,00	
Club loisirs animation	600,00	
LM Danse	380,00	
LM Danse	800,00	Subvention exceptionnelle si spectacle
Notre Dame des Autels	90,00	
UNRPA Chênes Fleuris	400,00	
St Michel du Connexe	80,00	
Associations des parents d'élèves	250,00	
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants)	120,00	
CEAC (Comité d'entente des anciens combattants)	365,00	
ACCA (Association de chasse)	550,00	
AGV (Association Gym volontaire)	430,00	A verser si l'association n'est pas dissoute lors de l'assemblée générale
Navarre amicale boule	150,00	
Pêche la Gaule	640,00	
Musée Autrefois	850,00	
Total	6 325,00	

Association extérieures culturelles

Art Pop	1 500,00	Fête de la musique
Compagnie ACOUR	750,00	Festival de théâtre « La passerelle »
Jazz Club de Grenoble	2 000,00	Festival de jazz
Total	4 250,00	

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213800717-20210329-D210329_26-DE
